

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus :  
33

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
17

Conseillers absents :  
16

-----  
**Séance ordinaire du 03 juillet 2025**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le trois juillet de l'an deux mille vingt-cinq)**

**sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire**

**Présents (17) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

**Excusés (16) :**

Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)  
Mme Maryse LOUIS  
M. Patrice NYREK (procuration à M. DURRWELL)  
M. Adriano MARCUZ  
Mme Michèle DURINGER  
M. Eddie WAESELYNCK  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Miné SEYHAN  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Véronique FLESCHE  
Mme Bérengère MICODI  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 4 de l'ordre du jour

#### Remboursement de frais à des tiers

##### Jumelage LOHNE

Le 17 mai 2025 a eu lieu un Conseil Municipal Commun avec la ville de LOHNE. La délégation de la Ville de LOHNE a été hébergée à l'Hôtel IBIS de Sausheim. Le dîner servi à l'hôtel le 16 mai 2024 ne comprenait pas les boissons.

La facture de l'hôtel IBIS concernant les boissons d'un montant de 120,00 € a été réglée par Mme Barbara HERBAUT, Adjointe au Maire. Elle sollicite le remboursement de ces frais.

Le 17 mai 2025 au soir, un barbecue a été organisé dans le parc de la Commanderie. Il a été nécessaire d'acheter du charbon de bois au magasin INTERMARCHE de Rixheim.

La facture du charbon de bois d'un montant de 15,44 € a été réglée par M. P. [REDACTED] K. [REDACTED]  
Il sollicite le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

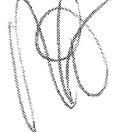
- de rembourser à Mme Barbara HERBAUT, les frais engagés, soit 120,00 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 93043 (Actions européennes) / compte 6234 (réception) du Budget 2025 ;
- de rembourser à Monsieur P. [REDACTED] K. [REDACTED] domicilié [REDACTED] à RIXHEIM les frais engagés, soit 15,44 €, et d'imputer la dépense à l'article 93043 (Actions Européennes) / compte 60628 (autres fournitures non stockés) du Budget 2025.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 15 juillet 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

La Secrétaire de séance,



Catherine MATHIEU-BECHT

#### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 15 JUIL. 2025